Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 032-213202427-20261006-DE_06102026_49-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
06 octobre 2026	02 octobre 2026	19	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.
Excusés : Madame PICHON-GBALOU Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, FERRIS Arnaud et MENDOUSSE Nicolas.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles L.332-8 de la loi n°84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau IV et des compétences juridiques et administratives :
- sur un échelon du grade d'adjoint administratif, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période du 12 octobre 2026 au 31 décembre 2027 dans les conditions suivantes :
⇨ d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement d'agents contractuels.
⇨ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.

Le Maire,
Roger BREIL.

MAIRIE de MASSEUBE
32140